ART. 13 N° 377

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 377

présenté par M. Caresche

ARTICLE 13

- I. Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 89 :
- II. En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 118.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouveau dispositif « ISF-PME » maintient l'obligation prévoyant qu'au moins 40 % du fonds éligible soit composé d'actions ou d'obligations converties. Il est proposé de supprimer ce critère qui n'est pas une obligation européenne et qui n'est pas justifiée en raison notamment de la pratique des primes de non-conversion. Le risque d'un produit trop investi en obligations convertibles qui ne sont pas, in fine, converties paraît limité.